



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Elise LEGRAND
Tél : +33 2 31 30 64 29
Courriel : elise.legrand@calvados.gouv.fr

Caen, le 08/12/2023

LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
MOULT-CHICHEBOVILLE (n° de SIRET 20006501900016)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 le montant de 15 610,70 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 1 495,39 € pour les dépenses de fonctionnement et à 93 668,67 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 12 762,47 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

MOULT-CHICHEBOVILLE		Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : MOULT-CHICHEBOVILLE		95 164,06 €	15 610,70 €
dont dépenses de fonctionnement		1 495,39 €	245,30 €
615231	Voiries	1 338,00 €	219,48 €
615221	Bâtiments publics	157,39 €	25,82 €
dont dépenses d'investissement		93 668,67 €	15 365,40 €
2188	Autres	299,50 €	49,13 €
2131	Bâtiments publics	22 120,08 €	3 628,57 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 560,00 €	255,90 €
2152	Installations de voirie	17 400,60 €	2 854,39 €
231	Immobilisations corporelles en cours	46 500,89 €	7 628,01 €
21538	Autres réseaux	5 749,20 €	943,10 €
2157	Matériel et outillage technique	38,40 €	6,30 €
TOTAL		95 164,06 €	15 610,70 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

MOULT-CHICHEBOVILLE		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : MOULT-CHICHEBOVILLE		12 762,47 €
dont dépenses de fonctionnement		12 762,47 €
615221	Bâtiments publics	12 430,93 €
	La dépense concerne des frais de maintenance ou de nettoyage	240,00 €
1365-1	NETTOYAGE SDF NETTOYAGE SDF NETTOYAGE SDF	240,00 €
	biens meubles non éligible	1 400,32 €
852-1	RÉPARATION ECOLE DE MOULT 2056058 RÉPARATION ECOLE DE MOULT	1 400,32 €
	biens meubles	182,61 €
1386-1	RÉPARATIONS RÉPARATIONS RÉPARATIONS	182,61 €
	Dépense non grevée de TVA	10 608,00 €
1084-1	ACOMPTE EGLISE SAINTE ANNE ACOMPTE EGLISE SAINTE ANNE - FA00000250 ACOMPTE EGLISE SAINTE ANNE	3 182,40 €
1366-1	RÉNOVATION ÉLISE STE ANNE RÉNOVATION ÉLISE STE ANNE RÉNOVATION ÉLISE STE ANNE	7 425,60 €
65811	Droits d'utilisation informatique en nuage	331,54 €
	ne concerne pas de l'informatique en nuage erreur imputation	331,54 €
1586-1	SACEM MARCHÉS SACEM MARCHÉS SACEM MARCHÉS	123,65 €
1597-1	SACEM SACEM SACEM	76,30 €
1721-1	CONCERT OCTOBRE ROSE CONCERT OCTOBRE ROSE CONCERT OCTOBRE ROSE	76,30 €
1722-1	SACEM SACEM SACEM	55,29 €
TOTAL		12 762,47 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

MOULT-CHICHEBOVILLE		Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : MOULT-CHICHEBOVILLE		255,49 €
dont dépenses de fonctionnement		255,49 €
615232	Réseaux	255,49 €
1367-1	NETTOYAGE CANALISATION NETTOYAGE CANALISATION NETTOYAGE CANALISATION	255,49 €
TOTAL		255,49 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

MOULT-CHICHEBOVILLE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : MOULT-CHICHEBOVILLE	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 08/12/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

MOULT-CHICHEBOVILLE	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : MOULT-CHICHEBOVILLE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €